



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-412

**En Scènes**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE CIRQUE  
AITAL POUR LE REPORT DU SPECTACLE ' POUR LE MEILLEUR ET POUR LE  
PIRE '**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer l'avenant au contrat de cession avec LA COMPAGNIE CIRQUE AÏTAL pour le report du spectacle « POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE » le dimanche 15 novembre 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans l'avenant au contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le report du spectacle « POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE » le dimanche 15 novembre 2020.

Montant du contrat de cession : 6 000€ HT soit 6 330€ TTC (TVA 5.5%) ainsi que 2 291.45€ HT de frais de transport et 1 052.80€ HT de défraiements repas soit 3 528.18€ TTC (TVA 5.5%).

Prise en charge de l'hébergement et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

11/12/2020

Président

Simon PLENET

